



# SOUTENEZ-NOUS !

## SOUTENEZ L'ACTION DU FESTIVAL D'AURILLAC ET DU PARAPLUIE !

Toute l'année, l'Association Eclat accueille des artistes, soit en résidence au Parapluie, soit dans le cadre des préalables ou du Festival d'Aurillac. Vous aimez le Festival ? Vous venez aux étapes de travail du Parapluie ? N'hésitez pas, soutenez-nous!

Devenez mécène de nos actions afin de nous aider à développer nos projets et bénéficiez toute l'année de différents avantages.

**Vos dons vous ouvrent droit à 66 % de réduction d'impôt** (pour les particuliers) dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

## Devenez mécène de l'Association ECLAT et bénéficiez de différents avantages selon votre don

### Pour tous :

- une carte de mécène de l'association
- un badge «collector»
- une invitation à la conférence de presse de présentation du Festival
- un accès privilégié à l'information et à certaines résidences du Parapluie (possibilité de réserver pour les sorties de résidence plus tôt...)

### A partir de 100€ :

- un accès privilégié à la billetterie du Festival sur une sélection de spectacles
- un exemplaire de nos éditions (Catalogue des Compagnies, Programme des Compagnies de Passage...).

**Remplissez ce document et retournez le nous avec votre règlement.  
Par retour vous recevrez un reçu fiscal à joindre à votre prochaine déclaration d'impôt.**

**Association ECLAT - BP 205 - 15002 Aurillac**  
Informations : 04.71.43.43.70 ou sur [www.aurillac.net](http://www.aurillac.net)

### JE FAIS UN DON DE :

25€ (je peux déduire 16.50€ de mes impôts\*)

75€ (je peux déduire 49.50€ de mes impôts\*)

50€ (je peux déduire 33€ de mes impôts\*)

100€ (je peux déduire 66€ de mes impôts\*)

autre montant : .....

### VOS COORDONNEES

Nom, Prénom : .....

Société : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Email : .....

Téléphone : .....

Je souhaite m'abonner à la newsletter de l'Association ECLAT

\* Pour un particulier c'est le montant maximum de la déduction.

Conformément à la loi du 1er Août 2003 relative au mécénat culturel, les dons adressés aux associations ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66% de la valeur du don pour les particuliers dans la limite de 20 % de revenus imposables. Les dons effectués par les entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% des sommes versées dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires HT.